

Département de la Marne

Commune de SARRY
Place de la Mairie
51520 SARRY

Tel : 03 26 65 87 02

Mail :
contact.mairie@sarry-
champagne.net

Date de convocation :

10/06/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Dont procurations : 4

* Pour :19

* Contre :

* Abstention :

Délibération N°2026-06-02

Objet :

Tarifs cantine 2026-2027

Extrait du registre de délibérations du Conseil Municipal

COMMUNE DE SARRY

L'an deux mil vingt six, le 15 Juin à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET – Maire

Etaient présents : M. Hicham CHAHDI, Mme Pauline CENTINEO, M. Stéphane DOMMANGE, M. Bertrand FLORES, Mme Céline GUERSILLON, M. André LEBLANC, M. Mathieu MALBLANC, Mme Claudine MAURY, M. Jérémy MAUUARIN, Mme Catherine MENARD, M. Jim MORARD, Mme Sylvie REGNIER, M. Laurent TAPIN, Mme Anne TONNEAU

Etaient excusés : Mme Gwendoline CASTAGNOLI, Mme Ingrid BLANQUET ; Mme Cathy COLIN-HAYART, M. Cyril CHARLIER

Pouvoirs : Mme CASTAGNOLI à M. TAPIN, Mme BLANQUET à M. MAUUARIN, Mme COLIN-HAYART à Mme GUERSILLON, M. CHARLIER à Mme MENARD

Secrétaire de séance : M. Mathieu MALBLANC

Après examen par la Commission des Affaires Scolaires, il est proposé au titre de l'année 2026-2027 d'appliquer les tarifs de la cantine scolaire de la façon suivante :

- * 6.30 € par repas
- * 4.30 € par repas pour les familles bénéficiant de la complémentaire santé solidaire (CSS)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Copie certifiée conforme au registre

Le Maire,



Hervé MAILLET

Extrait du registre de délibérations du Conseil Municipal

COMMUNE DE SARRY

Département de la Marne

Commune de SARRY
Place de la Mairie
51520 SARRY

Tel : 03 26 65 87 02

Mail :

**contact.mairie@sarry-
champagne.net**

Date de convocation :

10/06/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Dont procurations : 4

*** Pour : 19**

*** Contre :**

*** Abstention :**

Délibération N°2026-06-03

Objet :

Organisation, tarifs des
services périscolaires et
règlement (2026-2027)

L'an deux mil vingt six, le 15 Juin à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET – Maire

Etaient présents : M. Hicham CHAHDI, Mme Pauline CENTINEO, M. Stéphane DOMMANGE, M. Bertrand FLORES, Mme Céline GUERSILLON, M. André LEBLANC, M. Mathieu MALBLANC, Mme Claudine MAURY, M. Jérémy MAUUARIN, Mme Catherine MENARD, M. Jim MORARD, Mme Sylvie REGNIER, M. Laurent TAPIN, Mme Anne TONNEAU

Etaient excusés : Mme Gwendoline CASTAGNOLI, Mme Ingrid BLANQUET ; Mme Cathy COLIN-HAYART, M. Cyril CHARLIER

Pouvoirs : Mme CASTAGNOLI à M. TAPIN, Mme BLANQUET à M. MAUUARIN, Mme COLIN-HAYART à Mme GUERSILLON, M. CHARLIER à Mme MENARD

Secrétaire de séance : M. Mathieu MALBLANC

La Commission des Affaires Scolaires, accompagnée de la Commune de Moncetz Longevas a examiné l'organisation, et le règlement du service périscolaire – Ce dernier sera donné aux parents pour signature à l'inscription à nos services.

En parallèle, et comme échangé en Commission du Personnel, la Commune de Sarry va recruter un référent en charge des services périscolaires – Celui-ci travaillera en étroite collaboration avec l'équipe en place, la direction des services et les élus afin de répondre au mieux aux attentes des parents, des contraintes liées aux services et veiller à un meilleur fonctionnement (aménagement, organisation des services, attendus, échanges avec les familles...)

Aide aux devoirs

L'aide aux devoirs aura lieu les lundis et jeudis à compter du mois de septembre 2026 (sous réserve qu'une personne ou un enseignant puisse assurer cette mission)

Les enfants sont pris en charge de **16h30 à 18h15** avec 1 heure d'aide aux devoirs entre 16h45 et 17h45. Les élèves peuvent être repris par leurs parents à partir de 17h45. Une garderie est assurée de 16h30 à 16h45 et de 17h45 à 18h15.

L'inscription est établie par période. L'aide aux devoirs est destinée aux enfants de l'école élémentaire.

Le tarif est un tarif établi par période ; forfaitaire non proratisable. En cas de suppression exceptionnelle d'une ou plusieurs séances, les enfants seront gardés par les services de la commune. Cette suppression n'ouvre pas droit à remboursement. Toute période d'inscription est due ; toute absence non signalée, fera l'objet d'une pénalité s'élevant à 5 €.

Les tarifs journaliers sont arrêtés à 2 € (à titre indicatif et par séance)

1^{ère} période : Septembre / Octobre / Novembre / Décembre

2^{ème} période : Janvier / Février / Mars

3^{ème} période : Avril / Mai / Juin/ début juillet

1ère période: septembre, octobre, novembre, décembre

	septembre	octobre	novembre	décembre	total facturé
lundi	8,00 €	4,00 €	10,00 €	4,00 €	26,00 €
jeudi	6,00 €	6,00 €	8,00 €	6,00 €	26,00 €
2 jours	14,00 €	10,00 €	18,00 €	10,00 €	52,00 €

2ème période: janvier, février, mars

	janvier	février	mars	total facturé
lundi	8,00 €	6,00 €	10,00 €	24,00 €
jeudi	8,00 €	6,00 €	8,00 €	22,00 €
2 jours	16,00 €	12,00 €	18,00 €	46,00 €

3ème période : avril, mai, juin, juillet

	avril	mai	juin/juillet	total facturé
lundi	4,00 €	8,00 €	8,00 €	20,00 €
jeudi	6,00 €	6,00 €	8,00 €	20,00 €
2 jours	10,00 €	14,00 €	16,00 €	40,00 €

Garderies

Les tarifs journaliers sont arrêtés et répartis comme suit :

Tranches horaires	Tarifs 2026-2027
7h 30/8h15 (maternelle)	1,10€
7h30/8h20 (élémentaire)	1,10€
12h50/13h45	1,10€
16h30/18h15	1,30€

Le soir, les parents ont la possibilité de reprendre leur(s) enfant(s) à tout moment.

Pour une question de sécurité, l'absence d'un enfant devra obligatoirement faire l'objet d'une modification sur l'application PARASCOL "ESPACE FAMILLES" (cf modalités dans le paragraphe « Cantine »)

Aucun départ d'enfant sans autorisation préalable ne pourra être toléré - Dans un souci de gestion, toute annulation garderie, devra OBLIGATOIREMENT être mentionnée via l'application PARASCOL, en cas d'omission, une pénalité de 5 € sera également appliquée.

Concernant les horaires de SORTIES du SOIR, il est rappelé aux familles que les enfants sont accueillis jusqu'à 18H15 - DELAI DE RIGUEUR ... En cas de dépassement, une pénalité de 5 € sera appliquée - Il est bien entendu qu'un contretemps peut être toléré, et dans ce cas, un numéro de téléphone dédié et uniquement pour ce sujet, vous est réservé : 06.87.56.71.70 (aucune autre information ne sera enregistrée sur cet appareil)

L'enfant peut apporter un goûter (boisson, pain, gâteaux...) ne nécessitant pas de conservation au frais et d'utilisation de vaisselle.

Il est également rappelé qu'en cas de signalement de comportement inapproprié, l'enfant concerné se verra exclu de services pour le restant de la période -

PAIEMENT / FACTURES

Pour les familles bénéficiant de la CSS, ces tarifs sont réduits de 50% (hors pénalité) - Une attestation en cours de validité devra être adressée en Mairie.

Un titre de paiement mensuel sera établi par la Trésorerie Principale de Châlons-en-Champagne et adressé aux familles le mois suivant le service rendu. Les familles devront s'en acquitter dès réception de la facture

A défaut de paiement, l'accueil et la réinscription de votre enfant ne pourront être pris en compte jusqu'à acquittement des factures. Tout impayé fera l'objet d'une attention particulière de la part de la mairie, accompagnée du trésor public qui aura en charge l'émission de lettre de relance et d'application de pénalités de retard de paiement (un point est effectué trimestriellement entre les services de la Mairie et la Trésorerie)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

ADOpte pour l'année scolaire 2026/2027 les tarifs et le règlement proposés,

DECIDE que pour les familles bénéficiant de la CSS, les tarifs sont réduits de 50% (hors pénalité)

PRECISE que les factures seront adressées mensuellement aux familles,

PRECISE que toute absence ou modification non signalée (garderies, aide aux devoirs), et retard du soir, feront l'objet d'une pénalité s'élevant à 5 €.

Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire,

Hervé MAILLET



Extrait du registre de délibérations du Conseil Municipal

Département de la Marne

COMMUNE DE SARRY

Commune de SARRY
Place de la Mairie
51520 SARRY

Tel : 03 26 65 87 02

Mail :
contact.mairie@sarry-
champagne.net

L'an deux mil vingt six, le 15 Juin à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET – Maire

Etaient présents : M. Hicham CHAHDI, Mme Pauline CENTINEO, M. Stéphane DOMMANGE, M. Bertrand FLORES, Mme Céline GUERSILLON, M. André LEBLANC, M. Mathieu MALBLANC, Mme Claudine MAURY, M. Jérémy MAUUARIN, Mme Catherine MENARD, M. Jim MORARD, Mme Sylvie REGNIER, M. Laurent TAPIN, Mme Anne TONNEAU

Etaient excusés : Mme Gwendoline CASTAGNOLI, Mme Ingrid BLANQUET ; Mme Cathy COLIN-HAYART, M. Cyril CHARLIER

Date de convocation :

10/06/2026

Pouvoirs : Mme CASTAGNOLI à M. TAPIN, Mme BLANQUET à M. MAUUARIN, Mme COLIN-HAYART à Mme GUERSILLON, M. CHARLIER à Mme MENARD

Secrétaire de séance : M. Mathieu MALBLANC

M. le Maire indique qu' afin de compléter l'équipe en charge des services périscolaires (accueil du matin, cantine/garderies, et garderie du soir) il convient de procéder au recrutement de deux agents à savoir :

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Dont procurations : 4

* Pour : 19

* Contre :

* Abstention :

Délibération N°2026-06-04

Objet :

Services périscolaires

Modification DHS pour 3
agents / création de 2 postes
adjt animation

- un référent services périscolaires - Adjoint d'animation à temps non complet (DHS 25h00)

- d'un adjoint d'animation à raison de 2h00 par semaine pour l'aide aux devoirs les lundis et jeudis

de réorganiser le service avec notamment le départ en retraite d'un agent contractuel, et donc de modifier la durée hebdomadaire de services de 3 adjoints techniques pour les porter respectivement :

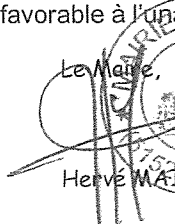
à 25h00 au lieu de 17h30 (dont activités midi et soir et services cantine)

à 20h00 au lieu de 9h00 (dont accueil des petits de la maternelle à la cantine, aide à la plonge, et garderie du soir : se substitue à deux cdd actuellement occupés)

et à 28h00 au lieu de 35h00 (pour un agent en charge de l'entretien de locaux et d'une partie de services périscolaires – garderie et cantine)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire,

Hervé MAILLET

Extrait du registre de délibérations du Conseil Municipal

COMMUNE DE SARRY

Département de la Marne

Commune de SARRY
Place de la Mairie
51520 SARRY

Tel : 03 26 65 87 02
Mail :
contact.mairie@sarry-
champagne.net

Date de convocation :

10/06/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Dont procurations : 4

*** Pour :19**

*** Contre :**

*** Abstention :**

Délibération N°2026-06-05

Objet :

CREATION DE POSTES

Bibliothèque - mairie

L'an deux mil vingt six, le 15 Juin à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET – Maire

Etaient présents : M. Hicham CHAHDI, Mme Pauline CENTINEO, M. Stéphane DOMMANGE, M. Bertrand FLORES, Mme Céline GUERSILLON, M. André LEBLANC, M. Mathieu MALBLANC, Mme Claudine MAURY, M. Jérémy MAUUARIN, Mme Catherine MENARD, M. Jim MORARD, Mme Sylvie REGNIER, M. Laurent TAPIN, Mme Anne TONNEAU

Etaient excusés : Mme Gwendoline CASTAGNOLI, Mme Ingrid BLANQUET ; Mme Cathy COLIN-HAYART, M. Cyril CHARLIER

Pouvoirs : Mme CASTAGNOLI à M. TAPIN, Mme BLANQUET à M. MAUUARIN, Mme COLIN-HAYART à Mme GUERSILLON, M. CHARLIER à Mme MENARD

Secrétaire de séance : M. Mathieu MALBLANC

Afin de pallier au départ en retraite de notre agent en charge de la bibliothèque et d'une partie du suivi administratif de la Mairie, il convient de procéder à la création de deux postes à temps non complet qui seraient à pourvoir courant Novembre afin de pouvoir organiser un tuilage avec l'intéressée.

Il est donc proposé la création de deux postes :

- un poste d'adjoint administratif à temps non complet (17h30)
- un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (17h30)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire

Hervé MAILLET


Extrait du registre de délibérations du Conseil Municipal

COMMUNE DE SARRY

Département de la Marne

Commune de SARRY
Place de la Mairie
51520 SARRY

Tel : 03 26 65 87 02

Mail :
contact.mairie@sarry-
champagne.net

Date de convocation :

10/06/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Dont procurations : 4

*** Pour : 19**

*** Contre :**

*** Abstention :**

Délibération N°2026-06-06

Objet :

REGLEMENT INTERIEUR

Conseil Municipal

(suite élections 2026)

L'an deux mil vingt six, le 15 Juin à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET – Maire

Etaient présents : M. Hicham CHAHDI, Mme Pauline CENTINEO, M. Stéphane DOMMANGE, M. Bertrand FLORES, Mme Céline GUERSILLON, M. André LEBLANC, M. Mathieu MALBLANC, Mme Claudine MAURY, M. Jérémy MAUUARIN, Mme Catherine MENARD, M. Jim MORARD, Mme Sylvie REGNIER, M. Laurent TAPIN, Mme Anne TONNEAU

Etaient excusés : Mme Gwendoline CASTAGNOLI, Mme Ingrid BLANQUET ; Mme Cathy COLIN-HAYART, M. Cyril CHARLIER

Pouvoirs : Mme CASTAGNOLI à M. TAPIN, Mme BLANQUET à M. MAUUARIN, Mme COLIN-HAYART à Mme GUERSILLON, M. CHARLIER à Mme MENARD

Secrétaire de séance : M. Mathieu MALBLANC

M. le Maire expose que conformément aux articles L 2121-8 et L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque Conseil Municipal

Le règlement intérieur joint à la présente délibération est adopté à l'unanimité

Copie certifiée conforme à l'original



Règlement intérieur du conseil municipal

Article 1^{er} - Réunions du conseil municipal

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Le Maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent. Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

Article 2 - Régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le maire.

- Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.
- Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.
- Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse cinq jours francs (ou trois pour les communes de moins de 3500 habitants) au moins avant celui de la réunion.
- Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.
- En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.
- Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 - L'ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour. Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principe préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du maire, motivée notamment par l'urgence ou toute autre raison.

- Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil municipal, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.
- L'ordre du jour est porté à la connaissance du public par affichage en mairie.

Article 4 - Les droits des élus locaux

L'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché : tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

- Durant les jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le maire.
- Les membres du conseil qui souhaitent consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au maire une demande écrite.
- Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, cinq jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.
- Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

Article 5 - Le droit d'expression des élus

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune (sujets d'intérêts généraux concernant l'activité de la commune et de ses services).

- Le texte des questions est adressé au maire 2 jours ouvrables au moins avant une réunion du conseil et fait l'objet d'un accusé de réception.
- Lors de cette séance, le maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil. Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.
- Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Article 6 - Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune devra être adressée au maire. Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

Article 7 - Commissions consultatives des services publics locaux

La (les) commission(s) consultative(s) des services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée est (sont) présidée(s) par le maire. Elle(s) comprend (comprennent) parmi ses membres des représentants d'associations d'usagers des services concernés.

(La commune de Sarry n'est pas concernée actuellement)

Article 8 - La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant, et par trois membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que trois membres suppléants. Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-1 à 4 du CGCT.

Tenue des réunions du conseil municipal**Article 9 - Les commissions consultatives**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel. Les commissions permanentes sont les suivantes :

Commissions	Nombre de membres élus
Finances	7 membres
Personnel communal	5 membres
Affaires sociales	5 membres
Jeunesse	7 membres
Sécurité (bâtiments, voiries, locaux commerciaux et professionnels)	4 membres
Bâtiments Communaux	5 membres
Voiries, réseaux, environnement et cadre de vie	5 membres
Sport, culture, Loisirs	4 membres
Communication, information et numérique	4 membres
Affaires scolaires & périscolaire	5 membres
Urbanisme-foncier	4 membres

- Chaque membre du conseil est membre d'au moins une commission.
- La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient à main levée ou à bulletin secret.
- Le maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au maire.
- Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.
- Les réunions de commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.
- Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée et des commissions dites « ouvertes » aux habitants de la commune, dans la limite de 10 à 12 membres.

Article 10 - Rôle du maire - Président de séance

- Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.
- Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.
- Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats.
- Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 11 - Le quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité des ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de la réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes. Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum. Si après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 12 - Les procurations de vote

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

- Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.
- Sauf cas de maladie dûment constatée ou de congé maternité (depuis la loi 2025-1249 du 22/12/2025), un pouvoir ne peut être valable pour plus de 3 séances consécutives.
- Un pouvoir peut être établi en cours de séance, dans le cas du départ d'un conseiller au cours de celle-ci.
- Un pouvoir est toujours révocable.
- Les pouvoirs sont remis au maire, au plus tard au début de la réunion.

Article 13 - Secrétariat des réunions du conseil municipal

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires. Le secrétaire assiste le maire, pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins. Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenues à l'obligation de réserve. Les séances du conseil municipal peuvent faire l'objet d'enregistrements audio ou vidéo, pour le compte de la commune. Le maire peut prendre toute mesure utile d'organisation matérielle de ces enregistrements. Ces enregistrements sont conservés pour une durée limitée à un an après la séance.

Article 14 - Communication locale

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse et être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle. Un emplacement dans la salle des délibérations du conseil municipal, est réservé aux représentants de la presse. Pour le reste, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

Article 15 - Présence du public

Les réunions du conseil municipal sont publiques. Des emplacements, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public en fonction de sa capacité. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Tout membre du conseil municipal ou toute personne présente dans le public a la faculté d'enregistrer les séances par des moyens audio. Le maire peut, en tant que responsable de la police de l'assemblée, limiter voire interdire l'utilisation d'appareils d'enregistrement si cette pratique porte atteinte à la sécurité ou à la sérénité des débats.

Article 16 - Réunions à huis clos : A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité des membres représentés.

Article 17 - Police des réunions

Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre. Les téléphones portables devront être en mode silencieux. En cas de crime ou de délits (propos injurieux ou diffamatoires) le maire dresse un procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Article 18 - Règles concernant le déroulement des réunions

Le maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription. Le maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de proposition. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le maire.

Article 19 - Débats ordinaires

Le maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole. Le maire donne la parole aux conseillers municipaux et peut la leur retirer si leurs propos excèdent les limites du droit de la libre expression. Il s'agit notamment des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses.

Article 20 - Présentation financière

Une présentation financière sera effectuée **dans un délai d'un mois** avant l'examen du budget.

Article 21 - Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le maire. Le maire peut mettre aux voix toute demande émanant d'un ou plusieurs conseillers. Il revient au maire de préciser la durée de la suspension.

Article 22 - Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. En cas de partage, la voix du maire est prépondérante (sauf pour les votes à bulletins secrets). En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats. En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres présents de l'assemblée municipale.

Article 23 - Procès-verbal

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. Une fois rédigé, ce procès-verbal, non définitif, est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance. Chaque procès-verbal est arrêté à la séance suivante et intègre les rectifications éventuelles demandées par des membres du conseil municipal. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée immédiatement.

Article 24 - Désignation des délégués

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes. Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 25 - Bulletin d'information générale

a) principe l'article L 2121-27-1 du CGCT dispose : « Dans les communes de 1000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal. »

Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace sans photographies, ni logo réservé à l'expression des conseillers de chaque groupe constitué soit une page répartie à parts égales entre les différents groupes présents.

b) modalité pratique : le maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du conseil municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en mairie du texte pour le journal municipal.

c) Responsabilité : le maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute, d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé et disposera de 24h pour déposer un nouveau texte.

Article 26 - Retrait d'une délégation à un adjoint

Un adjoint privé de délégation par le maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état-civil et officier de police judiciaire) par le conseil municipal redevient simple conseiller municipal. Le conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Article 27 – Déclaration de dons, avantages et invitations.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Cela constitue les droits et des devoirs des élus locaux prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) contenus dans la Charte de l'élu local.

Les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif ne sont pas soumis à cette obligation déclarative.

Ainsi chaque semestre, un mail sera envoyé à l'ensemble du Conseil municipal demandant de déclarer les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros. Les réponses seront consignées dans un document faisant office de registre.

Article 28 - Modification du règlement intérieur


En cours de mandat, le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le conseil municipal, à la demande du maire ou sur proposition d'un conseiller municipal. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 29 - Autre

Pour toute disposition il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de SARRY le 15/06/2026

Le Maire,
Genevieve Maillot



Extrait du registre de délibérations du Conseil Municipal

COMMUNE DE SARRY

Département de la Marne

Commune de SARRY
Place de la Mairie
51520 SARRY

Tel : 03 26 65 87 02

Mail :
contact.mairie@sarry-
champagne.net

Date de convocation :

10/06/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Dont procurations : 4

*** Pour : 15**

*** Contre : 4**

*** Abstention :**

Délibération N°2026-06-07

Objet :

Désignation de deux délégués
municipaux

L'an deux mil vingt six, le 15 Juin à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET – Maire

Etaient présents : M. Hicham CHAHDI, Mme Pauline CENTINEO, M. Stéphane DOMMANGE, M. Bertrand FLORES, Mme Céline GUERSILLON, M. André LEBLANC, M. Mathieu MALBLANC, Mme Claudine MAURY, M. Jérémy MAUUARIN, Mme Catherine MENARD, M. Jim MORARD, Mme Sylvie REGNIER, M. Laurent TAPIN, Mme Anne TONNEAU

Etaient excusés : Mme Gwendoline CASTAGNOLI, Mme Ingrid BLANQUET ; Mme Cathy COLIN-HAYART, M. Cyril CHARLIER

Pouvoirs : Mme CASTAGNOLI à M. TAPIN, Mme BLANQUET à M. MAUUARIN, Mme COLIN-HAYART à Mme GUERSILLON, M. CHARLIER à Mme MENARD

Secrétaire de séance : M. Mathieu MALBLANC

Afin de compléter l'équipe en place et s'accompagner des compétences nécessaires à l'examen, au montage et aux suivis de dossiers spécifiques, il vous est proposé la désignation de deux conseillers délégués

Mme Claudine MAURY - Conseiller délégué aux actions sociales et plus précisément en charge du suivi des personnes âgées et des aidants

M. André LBLANC - Conseiller délégué aux marchés publics, suivi de l'agrandissement du nouveau cimetière et mise à jour du tableau général de voirie

Ces délégations seront effectives à compter du 01/07/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité

Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire,

Hervé MAILLET



Extrait du registre de délibérations du Conseil Municipal

COMMUNE DE SARRY

Département de la Marne

Commune de SARRY
Place de la Mairie
51520 SARRY

Tel : 03 26 65 87 02
Mail :
contact.mairie@sarry-
champagne.net

Date de convocation :

10/06/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19
Dont procurations : 4

*** Pour : 15**
*** Contre : 4**
*** Abstention :**

Délibération N°2026-06-08

Objet :

Indemnités de fonction au
Maire et à deux délégués

L'an deux mil vingt six, le 15 Juin à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET – Maire

Etaient présents : M. Hicham CHAHDI, Mme Pauline CENTINEO, M. Stéphane DOMMANGE, M. Bertrand FLORES, Mme Céline GUERSILLON, M. André LEBLANC, M. Mathieu MALBLANC, Mme Claudine MAURY, M. Jérémy MAUUARIN, Mme Catherine MENARD, M. Jim MORARD, Mme Sylvie REGNIER, M. Laurent TAPIN, Mme Anne TONNEAU

Etaient excusés : Mme Gwendoline CASTAGNOLI, Mme Ingrid BLANQUET ; Mme Cathy COLIN-HAYART, M. Cyril CHARLIER

Pouvoirs : Mme CASTAGNOLI à M. TAPIN, Mme BLANQUET à M. MAUUARIN, Mme COLIN-HAYART à Mme GUERSILLON, M. CHARLIER à Mme MENARD

Secrétaire de séance : M. Mathieu MALBLANC

Par délibération du 7/04/2026 (2026-04-03) ont été fixées les indemnités des élus (maire et adjoints)

Afin de compléter les informations conformément aux désignations ci-dessus mais également afin d'ajuster le montant de l'indemnité du maire afin que le plafond d'exonération des charges sociales demeure, il est proposé de modifier la délibération susvisée de la façon suivante

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le montant maximal au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des adjoints et conseillers délégués en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités susceptibles d'être allouées au maire, adjoints, et délégués, ne doit pas être dépassée.

Considérant que la commune compte une population totale de 2118 habitants au 1er janvier 2026, le maire présente les délégations qu'il va confier par arrêté aux deux délégués qu'ils souhaitent nommer, et donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles

Indice majoré 835 soit 4110,52 € mensuel (IBTFP 1027)	Maire		Adjoint	
	Indemnité brute maximale (L 2123-23 du CGCT)		Indemnité brute maximale (L 2123-24 du CGCT)	
Population totale De 1 000 à 3 499		mensuelle		mensuelle
	Taux 55.7 %	2289,56 €	Taux 21,38 %	878,83 €

- fixer l'indemnité du maire à 77% du montant de référence, soit un mensuel de 1755,60 € (1755.60/2289.56), conformément à sa demande en date du 01/06/2026

- de fixer à compter du 01/07/2026 les indemnités de fonction délégués aux pourcentages suivants du montant de référence

1^{ER} délégué : 6 % soit un mensuel de 242.63 €

2^{ème} délégué : 6 % soit un mensuel de 242.63 €

- de maintenir les taux votés par délibération n°2026-04-03 - du 07/04/2026 pour les adjoints à savoir :

1er adjoint : 16,8 % soit un mensuel de 690,57 €

2ème adjoint : 16,8 % soit un mensuel de 690,57 €

3ème adjoint : 16,8 % soit un mensuel de 690,57 €

4^{ème} adjoint : 16,8 % soit un mensuel de 690,57 €

5^{ème} adjoint : 16,8 % soit un mensuel de 690,57 €

- d'instaurer à compter du 01/07/2026 une somme forfaitaire de 190 € qui sera versée à M. le Maire pour la prise en charge de ses frais de représentation (article D1617-19 du CGCT)

- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution des montants de référence. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur lors du vote.

- d'inscrire annuellement les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité

Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire

 Hervé MAILLET


Extrait du registre de délibérations du Conseil Municipal

COMMUNE DE SARRY

Département de la Marne

Commune de SARRY

Place de la Mairie

51520 SARRY

Tel : 03 26 65 87 02

Mail :

contact.mairie@sarry-
champagne.net

Date de convocation :

10/06/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Dont procurations : 4

* Pour : 19

* Contre :

* Abstention :

Délibération N°2026-06-09

Objet :

Mise à jour tarifs divers

L'an deux mil vingt six, le 15 Juin à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET – Maire

Etaient présents : M. Hicham CHAHDI, Mme Pauline CENTINEO, M. Stéphane DOMMANGE, M. Bertrand FLORES, Mme Céline GUERSILLON, M. André LEBLANC, M. Mathieu MALBLANC, Mme Claudine MAURY, M. Jérémy MAUUARIN, Mme Catherine MENARD, M. Jim MORARD, Mme Sylvie REGNIER, M. Laurent TAPIN, Mme Anne TONNEAU

Etaient excusés : Mme Gwendoline CASTAGNOLI, Mme Ingrid BLANQUET ; Mme Cathy COLIN-HAYART, M. Cyril CHARLIER

Pouvoirs : Mme CASTAGNOLI à M. TAPIN, Mme BLANQUET à M. MAUUARIN, Mme COLIN-HAYART à Mme GUERSILLON, M. CHARLIER à Mme MENARD

Secrétaire de séance : M. Mathieu MALBLANC

Compte tenu des fonctionnalités de la pompe à chaleur de la salle des fêtes qui peut être réversible en rafraichisseur, il convient de définir le tarif à appliquer aux futures locations.

Afin d'être en concordance avec les dépenses d'énergie et le contrat qui s'y rapporte, il est proposé de facturer (à la demande des intéressés) une participation à hauteur du coût d'énergie selon le tableau joint en annexe (par journée de mise en fonctionnement)

Concernant la location de la salle du Colombier il convient de supprimer le créneau horaire mentionné dans la partie manifestation à but non lucratif des entreprises uniquement le Jeudi

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Copie certifiée conforme à l'original


Le Maire,
Hervé MAILLET

SALLE DES FÊTES / SALLE DU COLOMBIER GYMNASSE / SALLE DU COS

Tarifs applicables au 01/07/2026

SALLES			
SALLE DES FÊTES			
<p>Un acompte de 300 € sera versé par le locataire à la réservation et non restitué en cas d'annulation 1 mois précédant la location (sauf cas de force majeur défini dans le règlement de location) + attestation responsabilité civile</p> <p>Une caution de 1000 € sera demandée et restituée à l'issue de l'état des lieux de sorties (sous réserve article 7 règlement)</p>			
NON SARRYSIENS			
Location pour une journée ou une soirée (forfait ménage compris - du lundi au jeudi)	600 €	160 € (chauffage) de Novembre à fin Mars	80 € chauffage / rafraichissement pour les mois d'avril à octobre -en cas de besoin
Location pour un week-end (du vendredi 14h00 au lundi 08H00)	800 €	250 € (chauffage) de Novembre à fin Mars	120 € chauffage /rafraichissement pour les mois d'avril à octobre -en cas de besoin
Loges	50 €		
SARRYSIENS			
Location pour une journée du lundi au jeudi (manifestation familiale) (forfait ménage compris)	300 €	160 € (chauffage) de Novembre à fin Mars	80 € chauffage/ rafraichissement pour les mois d'avril à octobre -en cas de besoin
Location pour un week-end du vendredi 14H00 au lundi 08H00 (manifestation familiale) (forfait ménage compris)	450 €	250 € (chauffage) de Novembre à fin Mars	120 € chauffage/ rafraichissement pour les mois d'avril à octobre -en cas de besoin
Loges	50 €		
ASSOCIATIONS SARRYSIENNES : 3 mises à disposition gratuites par an (pour les manifestations « payantes » organisées par l'association) – Prix pour le week end hors chauffage et hors fête de la Saint Sylvestre			
Location pour une journée du lundi au Jeudi (forfait ménage compris)	gratuité		
Location pour un week-end du vendredi 14H00 au lundi 08H00 (forfait ménage compris)	200 €		
Fêtes de la Saint Sylvestre	450 € + 160 € de chauffage		
Loges	gratuité		
Chauffage pour une journée ou une soirée	160 € de Novembre à fin Mars	80 € chauffage/ rafraichissement pour les mois d'avril à octobre -en cas de besoin	
Chauffage pour un week-end	250 € de Novembre à fin Mars	120 € chauffage/ rafraichissement pour les mois d'avril à octobre -en cas de besoin	

Location vaisselle	Gratuité (veiller au remplacement à l'identique en cas de casse)	
ASSOCIATIONS NON SARRYSIENNES		
Location pour une journée en semaine du lundi au jeudi (forfait ménage compris)	400 €	
Chauffage pour une journée ou une soirée	160 € de Novembre à fin Mars	80 € chauffage/ rafraichissement pour les mois d'avril à octobre -en cas de besoin
SALLE DU COLOMBIER (la salle doit être libérée pour 20 heures)		
SARRYSIENS		
Fêtes familiales sur présentation d'un justificatif	150 €	
Vin d'honneur à l'occasion des mariages (sur présentation d'un justificatif de domicile)	75 €	
Chauffage	50 € (d'octobre à avril)	
NON SARRYSIENS		
Salle uniquement louée pour les vins d'honneur	100 € (+ 50 € si chauffage d'octobre à avril)	
Manifestation à but non lucratif des entreprises : uniquement le jeudi	100 € (+ 50 € si chauffage d'octobre à Avril)	
Heure de ménage complémentaire	25 € (en fonction de l'état des lieux de sortie)	
GYMNASE DE LA BLAISE (*)		
ASSOCIATIONS NON SARRYSIENNES		
Location à l'heure	15 €	
Chauffage	NON	
Salle COS (*)		
Réservée aux Adhérents du COS avec l'aval du Président du COS et de M. le Maire		
Soirée familiale	200 €	
Chauffage	50 € (d'octobre à avril)	
(*) les utilisateurs seront responsables de la fermeture des portes, extinction des lumières, du tri sélectif, d'acheminer aux endroits dédiés les verres et de la sortie de containers – Les locaux devront être rendus propres (y compris les sanitaires)		

CIMETIÈRES

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025

- (tarifs également appliqués en cas de renouvellement de concession)

CIMETIERES	
Concession temporaire (15 ans)	175 €
Concession trentenaire	350 €
Concession pour cavurne - trentenaire (1,5 m2)	220 €
COLOMBARIUM (concession trentenaire)	950 € / case